

Dénomination : VECTURA

n° de gestion : 2001B00055

n° d'identification : 434 108 874

n° de dépôt : A2011/000178

Date du dépôt : 05/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/12/2010

178
2dlBSS

VECTURA
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 434 108 874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30.12.2010

L'an deux mille dix,

et le trente décembre 2010,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Richard CHICHE, propriétaire de quarante-cinq mille neuf cent quatre parts, numérotées de 1 à 35.650, de 38.303 à 46.797 et de 47.181 à 48.939, ci .....45.904 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, propriétaire de trois mille trente cinq parts, numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci .....3.035 parts

Total des parts des associés présents : 48.939 parts sur les 48.939 parts composant le capital social.

Monsieur Richard CHICHE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'ensemble des associés sont présents et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Re NC

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223 -19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Approbation de l'apport de 88 parts sociales de la société JADE consenti par Monsieur Michel CHICHE et par Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE et de son évaluation ;

– Augmentation du capital d'un montant de 16.551 euros, assortie d'une prime d'apport de 131.808,60 euros et du versement d'une soulte de 360,40 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;

– Modification corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport ci-annexé en date du 9 décembre 2010, aux termes duquel :

  - Monsieur Michel CHICHE fait apport, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société VECTURA, des QUARANTE QUATRE (44) parts sociales lui appartenant dans la société JADE, société civile immobilière au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 485 179 097, numérotées de 111à 154, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, ledit apport évalué à la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (74.360 EUR).

  - Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE fait apport, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société VECTURA, des QUARANTE QUATRE (44) parts sociales lui appartenant dans la société JADE, société civile immobilière au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 485 179 097, numérotées de 155 à 198, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, ledit apport évalué à la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (74.360 EUR).

– du rapport ci-annexé de Monsieur François DELSOL, Commissaire aux apports désigné

RE NC

par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE en date du 16 décembre 2010, déposé au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse, le 22 décembre 2010 soit huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, approuvant cet apport ainsi que son évaluation.

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'une valeur de CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (148.720 EUR) :

– de verser aux apporteurs une soulte d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CENTS (360,40 EUR),

– d'augmenter le capital social d'un montant de SEIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS (16.551 EUR) pour le porter de un million cinq cent mille euros (1.500.000 EUR) à un million cinq cent seize mille cinq cent cinquante et un euros (1.516.551 EUR) par voie de création de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles de TRENTE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTS (30,65 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 48.940 à 49.479 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport,

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

– la différence entre d'une part la valeur de l'apport et d'autre part le montant de la soulte et de l'augmentation du capital, soit CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS (131.808,60 EUR), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Richard CHICHE, gérant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée.

La Société VECTURA est propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de ce jour et en a la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2010.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Re NC

ARTICLE 6 - APPORTS

VIII - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010, le capital social a été augmenté de seize mille cinq cent cinquante et un *euros (*16.551 *EUR) par voie d'apport consenti par :*
- Monsieur Michel CHICHE de 44 parts sociales *de la société JADE, numérotées de* 111 *à* 154, *évaluées à la somme de* soixante *74.360 euros.*
- Mademoiselle Sophie, Amandine CHICHE de 44 parts sociales de la société JADE, numérotées de 155 à 198, évaluées à la somme de 74.360 euros.

Ledit apport a par ailleurs donné lieu au versement à l'apporteur d'une soulte de 360,40 euros et a généré une prime d'apport de 131.808,60 euros.

Les paragraphes I, II, III, IV, V, VI et VII demeurent inchangés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent seize mille cinq cent cinquante et un euros (1.516.551 EUR), divisé en quarante neuf mille quatre cent soixante dix-neuf (49.479) parts sociales de trente euros et soixante-cinq cents (30,65 EUR) (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 49.479 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE, à concurrence de

QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE parts,

numérotées de 1 à 35.650, de 38.303 à 46.797 et de 47.181 à 48.939, ci.....45.904 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, à concurrence de

TROIS MILLE TRENTE-CINQ parts,

numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci.....3.035 parts

- Monsieur Michel CHICHE, à concurrence de

DEUX CENT SOIXANTE DIX parts,

numérotées de 48.940 à 49.209, ci..... 270 parts

- Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE, à concurrence de

DEUX CENT SOIXANTE DIX parts,

numérotées de 49.210 à 49.479, ci..... 270 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF, ci.....49.479 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Re NC

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents.

Annexes : - contrat d'apport en date du 9 décembre 2010

- rapport du commissaire aux apports en date du 16 décembre 2010.

Monsieur Richard CHICHE

Madame Nicole BOUKOBZA

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré a : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 30/12/2010 Bordereau n°2010/1 898 Case n°46 **Ext 14392**

Enregistrement : 500 € **Pénalités :**

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

François ROUDIER
CONTROLEUR DES IMPOTS